

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents    | 15 |
| Membres votants     | 16 |

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Absents** : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA.

**Secrétaire de séance** : Mme Vanessa LECLERC

**N° DEL2026-012**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT ET AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES - BUDGET PRINCIPAL 2026**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 9 février 2026,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de placer au cœur de sa politique la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes saint-prisziens, notamment par le biais de subventions versées aux associations,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations de parents d'élèves et aux OCCE (Office Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles maternelles et élémentaires et aux écoles privées sous contrat pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

| ASSOCIATIONS                                                                           | SUBVENTION<br>2026 en € |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| OCCE école élémentaire Léon Gambetta 12 €/enfant                                       | 2 592                   |
| OCCE école maternelle Léon Gambetta 12 €/enfant                                        | 1 500                   |
| OCCE école élémentaire Jules Ferry 12 €/enfant                                         | 1 656                   |
| OCCE école maternelle Jules Ferry 12 €/enfant                                          | 912                     |
| OCCE école élémentaire Victor Hugo 12 €/enfant                                         | 2 004                   |
| OCCE école maternelle Victor Hugo 12 €/enfant                                          | 1 068                   |
| OCCE école élémentaire Léon Gambetta projet scolaire ou classe découverte              | 35 000                  |
| OCCE école élémentaire Jules Ferry projet scolaire ou classe découverte                |                         |
| OCCE école élémentaire Victor Hugo projet scolaire ou classe découverte                |                         |
| Ass. Scolaire Bury le Rosaire 32 €/élève maternel et 40 €/élève élémentaire            | 1272                    |
| Comité familial école libre d'Eaubonne 32 €/élève maternelle et 40 €/élève élémentaire | 136                     |
| Association de parents d'élèves FCPE                                                   | 500                     |
| Association de parents d'élèves GPE                                                    | 500                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>47 140</b>           |

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame Pascale MOLLIERE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE de verser aux OCCE (Office Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles maternelles et élémentaires, aux écoles privées sous contrat et aux associations de parents d'élèves pour l'exercice 2026 les subventions pour un montant total de 47 140 €, telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** DIT que le montant de subvention alloué aux sorties scolaires est fixé à 12 € par élève et que les montants définitifs de subvention à verser à l'OCCE des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires seront définis en fonction du nombre d'élèves inscrits en septembre 2026 ;

**Article 3 :** DIT que le montant de subvention alloué aux classes de découverte ou projets scolaires est fixé à 35 000 € et que les montants définitifs à verser à l'OCCE des écoles élémentaires dans le cadre des classes de découverte ou projets scolaires seront définis en fonction du nombre d'élèves inscrits en élémentaire en septembre 2026 et après la validation des projets par l'Education nationale ;

**Article 4 :** DIT que le montant de subvention alloué au Comité familial école libre d'Eaubonne - école privée sous contrat Sainte-Marguerite à Eaubonne - est fixé à 32 € par enfant de classe maternelle et à 40 € par enfant de classe élémentaire ;

**Article 5 :** DIT que le montant définitif de subvention à verser au Comité familial école libre d'Eaubonne et à l'association Bury-Le Rosaire à Saint-Leu-la-Forêt - écoles privées sous contrat - sera défini en fonction du nombre d'élèves inscrits en septembre 2026 ;

**Article 6 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 à l'article et 65748 ;

**Article 7 :** RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire